

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DES CADRES

Travail * / Démocratie * Paix

DECRET N° 87/068 du 2/3/87

Portent Inscription au Tableau
d'Avancement au Titre de l'Armée
1965 d'un Officier de l'Armée
Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ GÉNÉRAL DU VIENT-ÉNGHANS DU
TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,
CHIEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DÉFENSE ET DE LA
SÉCURITÉ.

- VISAS:-**
- VU: - La Constitution du 3 Juillet 1979 ;
 - VU: - La loi 67/64 du 7/12/66, Portant ratification de l'Ordonnance 019/64 du 23/10/63, Portant modification de Certaines dispositions de la Constitution ;
 - VU: - La loi 17/61 du 16/01/61, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
 - VU: - L'Ordonnance 1/69 du 3/2/69, modifiant la loi 11/66 du 22 Juin 1966, Portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU: - L'Ordonnance 31/70 du 10/8/70, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU: - L'Ordonnance 11/76 du 12/8/76, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 10/8/70 ;
 - VU: - L'Ordonnance 2/72 du 19/01/72, Portant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
- D.G.D.-**
- VU: - Le Décret 70/357 du 25/11/70, Portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU: - Le Décret 74/355 du 20/9/74, Portant création du Comité de Défense ;
 - VU: - Le Décret 84/356 du 6/8/84, Portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU: - Le Décret 84/936 du 25/1/84, Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 - VU: - Le Décret 84/938 du 25/1/84, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 - VU: - Le Décret 85/260 du 5/3/85, Déterminant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;
 - VU: - Le Décret 86/1172 du 10/12/86, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- D.C.F.-**
- VU: - Le Décret 86/1173 du 10/12/86, Portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
 - VU: - Le Décret 86/877 du 10/7/86 sur la prise d'effet des Avancements et Reclassements notamment en son Article 1er ;
 - VU: - L'Instruction n° 0055/PCE/ME du 22 Novembre 1970 sur l'Avancement à Titre Ecole ;

SECURISATION DU COMITE DE DEFENSE :

SECRET

...../.....2.-

Article 1er:- Est inscrit au Tableau d'Avancement au Titre de l'Année 1985.

VEHICULE COLE :

POUR LE GRATE DE SOUS-LIEUTENANT :

Flamme de l'air :

Aspirant:-

12-Y.

(Jonathan)

- C. S.

Article II :- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera. / / Z

FILED AT MEMPHIS, LO 03 MARS 1987

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Chef
du Gouvernement, Ministre de la Défense
et de la Sécurité ;

Colonel Denis SAMBOU-NGUESSO.--

Le Premier Ministre :

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Ango-Edouard POUNGUI.—

ITIHI-SSSETOUNBA--LEKOUNEZOU.-